

**DEMANDE DE PASSEPORT MONEGASQUE POUR ADULTE**

Formulaire n°301-0015\_02-2022

**FORMULAIRE A REMPLIR**

1<sup>ère</sup> Demande

Renouvellement

\*NOM (Nom de jeune fille pour les dames) :

.....

**NOM D'USAGE A FAIRE FIGURER DANS LE PASSEPORT :**

(Le nom d'usage doit impérativement figurer sur le certificat de Nationalité, à défaut il ne pourra être mentionné dans le passeport)

.....

\*Prénoms : .....

\*Né(e) le : ..... à : .....

Adresse : .....

\*Téléphone : .....

\*mention obligatoire

Renouvellement uniquement : je souhaite la restitution de mon ancien passeport annulé



A Monaco, le : .....

**Signature du titulaire**

**(à l'encre NOIRE et à l'intérieur du cadre SANS dépasser)**



**La liste des pièces à fournir en complément de ce formulaire dûment rempli et signé, figure en page 2.**

*Le Secrétariat Général du Gouvernement exploite les données personnelles figurant sur ce formulaire à des fins de « Création, délivrance et suivi des passeports biométriques à puce et de documents de voyage ». Les informations sont obligatoires. A défaut, nous nous pourrions donner suite à votre demande. Toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses informations. Ces droits s'exercent par voie postale ou sur place auprès du Secrétariat Général du Gouvernement – place de la Visitation – 98000 Monaco. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé afin de vérifier la qualité du demandeur.*

**Dans le cas d'une première demande ou d'un renouvellement de passeport monégasque :**

**1- Une photo d'identité prise par un photographe professionnel (1), respectant impérativement les critères suivants :**

- Format 4,5 x 3,5 cm (2)
- Couleur,
- De moins de 6 mois de date,
- Sans sourire,
- De face
- Sur fond clair uniquement (fond blanc interdit),
- Sans lunettes,
- Oreilles et visage dégagés,
- Tête nue.

*(1) Les photomatons ou photos personnelles ou scannées ne sont pas acceptées.*

*(2) Il est préférable de joindre la planche de tirage afin que le service des passeports les découpe au bon format, les photos non utilisées seront restituées avec le nouveau passeport.*

**2- Le règlement des Droits de timbre** d'un montant de **90,00 € (quatre-vingt-dix euros)** est à régler uniquement en espèces ou en chèque à l'ordre de la Trésorerie Générale des Finances (pas de carte de crédit).

**3- Uniquement dans le cas d'une première demande de passeport :**

**Le justificatif de jugement de divorce** autorisant l'utilisation du nom de l'ex-époux comme nom d'usage, le cas échéant.

**4- Uniquement dans le cas d'une demande de renouvellement de passeport :**

**L'ancien passeport**, à défaut, l'original de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès d'une autorité policière.

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**